

**OBJET : Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisé par la Communauté française.
Cours de sciences au 1^{er} degré commun.**

Réseaux : CF
Niveaux et services : SEC (PE/Ord)
Période :

- Aux Directions des Etablissements d'Enseignement organisé par la Communauté française.

Autorités : Dir. Gén. Adj.

Signataire : Jean STEENSELS

Gestionnaires : Service général des Affaires pédagogiques, de la Recherche en Pédagogie et du Pilotage de l'Enseignement organisé par la Communauté française

Personne(s)-ressource(s) : Jean STEENSELS

Tél. : 02/500.48.02

Référence facultative : II/JS/GF/639.7/245-RF/2002

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2 pages

Téléphone pour duplicata : 02/500.48.14

Mots-clés :

Bruxelles, le 11 septembre 2002.

Monsieur Pierre HAZETTE, Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, me demande de vous préciser certains éléments des points I.2.7 et IV.1.1. (cours de sciences au 1^{er} degré) de la circulaire du 2 mai 2002 relative aux directives pour l'année scolaire 2002-2003.

1. Le texte prévoit que le cours d'initiation scientifique sera de préférence attribué à un seul professeur.

La règle est d'attribuer ce cours à un seul enseignant en vue de favoriser l'unicité du cours et de son évaluation.

Toutefois, si cette pratique se révèle impossible, vous pouvez introduire une demande de dérogation, dûment motivée, auprès de Monsieur VAN RIET, Directeur général adjoint de l'enseignement obligatoire.

2. Dans toute la mesure du possible, il est conseillé d'organiser les 3 périodes hebdomadaires en :
 - un bloc de 100 minutes (consacrées à l'apprentissage proprement dit) ;
 - une période de 50 minutes (permettant notamment des moments de synthèse et d'évaluation ...).

Je vous remercie pour l'attention que vous avez accordée à la présente.

Le Directeur général adjoint,

Jean STEENSELS.